



PLATEFORME PROTEOMIQUE

CHARTE DES UTILISATEURS

PREAMBULE

Cette charte expose les obligations auxquelles sont tenus les utilisateurs de la plateforme Protéomique d'IBSLor.

Il est préalablement défini qu'est considéré comme utilisateur :

- Toute personne (membre, collaborateur, académique ou industriel) faisant appel aux services de la plateforme.
- Tout intervenant ponctuel sur un instrument : privé, extérieur ou intérieur au service.
- Tout responsable d'enseignement utilisant un service.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME ET D'OUVERTURE DE PROJET

La plateforme est ouverte à tous les utilisateurs (membres, académiques ou industriels) en France et à l'étranger.

L'ouverture d'un projet nécessite un accord préalable entre le responsable de la plateforme concernée et l'utilisateur afin de formaliser les objectifs du projet et les attentes et devoirs de chaque partie.

Pour chaque projet, l'utilisateur doit faire une demande de prestation qui décrit les grandes lignes du projet. Un message envoyé par courriel peut suffire. Il conviendra de décrire la nature et le nombre des échantillons, les questions biologiques posées mais aussi la source de financement pour couvrir les frais de la prestation analytique ainsi que la tutelle gérant ce financement, car ces détails influencent les tarifs auditables de la plateforme. Cette demande doit être complétée par l'utilisateur ou si besoin par le personnel compétent de la plateforme. La faisabilité du projet est évaluée par le responsable de la plateforme en analysant à la fois les contraintes technologiques et humaines. La plateforme se réserve ainsi le droit de refuser l'exécution d'un projet qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans des conditions techniquement satisfaisantes.

Suite à la réception de ce formulaire de prestation, après des échanges éventuels, un devis correspondant à la prestation demandée sera envoyé à l'utilisateur.

Avant le démarrage des prestations, l'utilisateur doit transmettre une copie du devis signé « bon pour accord », ainsi que le bon de commande correspondant à ce devis (aucune prestation ne pourra commencer sans réception préalable du bon de commande).

Ces documents sont à transmettre au responsable de la plateforme et au secrétariat de l'UMS (<u>ibslor-contact@univ-lorraine.fr</u>).

CHAPITRE 2 : REGLEMENT FINANCIER ET FACTURATION

Le bon de commande doit être libellé au nom de : Université de Lorraine Service Mutualisé de Plateformes IBSLor 34, Cours Léopold 54000 NANCY





Pour information : SIRET : 13001550600012

TVA intracommunautaire: FR24130015506

Une facture sera émise après la réalisation complète des prestations demandées.

Les tarifs de chaque plateforme sont mis à jour annuellement ou si nécessaire en cours d'année. Tout projet déjà engagé, pour lequel un bon de commande signé a été transmis, ne sera pas concerné par cette hausse de tarification.

CHAPITRE 3: ECHANTILLONS BIOLOGIQUES

Les échantillons biologiques sont la propriété de l'utilisateur. Pendant l'exécution du projet, les échantillons seront conservés par la plateforme et pourront être restitués à l'utilisateur sur demande et à ses frais. Dans le cas contraire, les échantillons biologiques seront détruits après la clôture du projet.

L'utilisateur s'engage à fournir au responsable de la plateforme et/ou de l'équipement toutes les informations sur leurs échantillons concernant les risques potentiels (pathogènes, cellules transgéniques, produits chimiques, radioactivité, ...) pour les manipulateurs et/ou le matériel. Le responsable se réserve le droit de ne pas autoriser une prestation si elle juge que les échantillons présentent des risques trop importants.

CHAPITRE 4: MISE A DISPOSITION DES APPAREILS

Les appareils de la plateforme Protéomique ne sont pas mis à disposition des utilisateurs.

CHAPITRE 5 : ENGAGEMENT DE LA PLATEFORME

Dans le cadre de la démarche qualité entreprise par IBSLor, la plateforme s'engage à satisfaire les besoins de ses utilisateurs par le développement actualisé de son savoir, le perfectionnement de ses équipements et l'amélioration continue de son organisation, ceci en conformité avec les exigences réglementaires et légales.

La plateforme vous garantit la maîtrise de vos projets par la qualité et la traçabilité des résultats qu'elle vous fournit. Elle s'engage auprès de ses utilisateurs à :

- Rendre des prestations de services de qualité.
- Fournir les consommables indispensables au bon fonctionnement des appareils.
- Informer l'utilisateur de tout dysfonctionnement de nature à impacter son projet.
- Répondre à toute réclamation d'un utilisateur.

CHAPITRE 6: REGLES D'HYGIENE & SECURITE

Chaque utilisateur est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de bonnes pratiques de laboratoire.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, il est primordial de respecter les règles suivantes :

- Ne pas manger ou boire dans les locaux.
- Porter une blouse et des gants si nécessaire.
- Respecter le tri sélectif réalisé au sein de la plateforme (déchets non contaminés, verre, déchets chimiques liquides, déchets biologiques ...)





• Respecter les consignes Hygiène et Sécurité affichés dans le Biopôle en cas d'évacuation des locaux notamment (alarme incendie, ...).

CHAPITRE 7: STOCKAGE ET CONSERVATION DES DONNEES

La plateforme s'engage à conserver les données brutes et interprétées pendant 12 mois après la clôture du projet. Le stockage des données au-delà de cette période relève de la responsabilité de l'utilisateur. Sur demande, la plateforme enverra sous 4 semaines un lien de navigateur web permettant de télécharger les données.

CHAPITRE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les données scientifiques obtenues pour les projets en mode « prestation académique ou industriel » sont la propriété exclusive du laboratoire de recherche et/ou de l'utilisateur qui mène l'expérimentation. Toute utilisation de ces données, au titre de la plateforme, ne pourra se faire qu'après accord explicite de l'utilisateur ou de son responsable.

Chaque partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer, les informations scientifiques ou techniques appartenant à une autre partie, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du projet.

CHAPITRE 9: VALORISATION ET PUBLICATION DES TRAVAUX

Pour les projets menés en mode « prestation académique ou industriel », l'apport technologique ou technique de la plateforme doit être reconnu et mentionné clairement dans tout document utilisant les résultats obtenus sur la plateforme.

A mentionner : « We thank XX from the Proteomics Core Facility of IBSLor (Université de Lorraine), F-54000 Nancy, France ».

En outre, dans tout projet nécessitant des développements analytiques spécifiques, reposant sur une contribution scientifique d'un personnel de la plateforme Protéomique, l'utilisateur s'engage à associer la ou les personne(s) de la plateforme impliquée(s) dans le projet en tant que co-auteur(s) des publications/communications utilisant les résultats obtenus sur la plateforme. Il revient au manager de la plateforme de juger de la contribution scientifique de son personnel aux publications scientifiques. Aussi, pour toute publication utilisant les données générées sur la plateforme, une copie devra être envoyé au manager de la plateforme au moins 15 jours avant soumission pour permettre de statuer. Le manager de la plateforme s'engage à juger en toute objectivité de cette question. Il revient en revanche a l'utilisateur de décider de la position des personnels dans la liste des auteurs.

L'adresse d'affiliation des personnels de la plateforme à associer éventuellement est : « Université de Lorraine, IBSLor, F-54000 Nancy, France »

Une copie de la communication/publication (PDF) devra être envoyée par mail à l'unité (<u>ibslorcontact@univ-lorraine.fr</u>) et au responsable de la plateforme concernée.

CHAPITRE 10 : ENQUETE DE SATISFACTION

Dans le cadre de la démarche qualité entreprise par toutes les plateformes d'IBSLor et dans un but d'amélioration continue, une enquête de satisfaction après envoi des résultats sera envoyée à chaque utilisateur pour chaque projet, à la fin de l'année concernée.





CHAPITRE 11: ACCEPTATION DE LA CHARTE

En signant la présente charte, l'utilisateur s'engage à respecter les conditions d'accès et de travail sur la plateforme, et plus largement les différentes règles énoncées dans cette charte. Toute personne ne respectant pas les engagements du présent document, ainsi que les protocoles en vigueur sur la plateforme ou toute autre recommandation concernant l'hygiène et la sécurité, peut se voir interdire l'accès à la plateforme par le responsable.

Fait à	
Le/	_/
LE RESPONSABLE D'EQUIPE/DU PROJET (Mention « lu et approuvé », nom, signature)	L'UTILISATEUR (Mention « lu et approuvé », nom, signature)

LE RESPONSABLE DE LA PLATEFORME (Nom, signature)